



Face au risque incendie, faut-il à nouveau faire évoluer la réglementation sur les entrepôts ?

Après l'accident de Lubrizol, la réglementation concernant les entrepôts couverts a évolué. FNE s'inquiète auprès des députés des risques que pourraient faire peser des entrepôts géants, posant la question des maxima. Pour Afilog, il ne faut pas oublier tous les petits entrepôts, qui passent "sous les radars" en raison de faibles quantités stockées.

Les entrepôts sont-ils assez réglementés pour la maîtrise des risques ? C'est la question qu'avait posée en octobre Marie-Paule Duflot, bénévole et chargée de mission risques industriels chez FNE Île-de-France à l'occasion d'un événement de l'association. *"Avec 10 % de création du PIB français et 150 000 entreprises, la filière de la logistique en France est stratégique pour l'économie, l'emploi et le développement des territoires"*, rappelle le ministère de la transition énergétique sur son site internet. Parmi les secteurs de cette filière logistique, l'entreposage fait courir des risques particuliers que l'accident Lubrizol et Normandie Logistique a rappelés en septembre 2019.

Évolution de la réglementation

Pour améliorer la situation, la réglementation concernant la rubrique 1510 sur les entrepôts couverts [a évolué en septembre 2020](#). Cela a apporté *"plusieurs modifications importantes"*, pointe Paulo Ferreira d'Afilog, l'association de l'immobilier logistique. Rappelant que *"la réglementation française sur les entrepôts est la plus exigeante d'Europe"*, le pilote de la commission de prévention des risques détaille trois points.

Tout d'abord, les états des stocks doivent être plus poussés. Une amélioration pertinente, mais qui serait parfois trop exhaustive, selon Paulo Ferreira. Ensuite, les exploitants des sites soumis à autorisation doivent en cas d'accident réaliser des prélèvements environnementaux. Une évolution qui *"a du sens même si la mise en œuvre pourrait être compliquée à l'interface entre les équipes de secours et l'exploitant"*. Enfin, les solides liquéfiables combustibles doivent faire l'objet d'aménagement en tant que matières dangereuses. Une dernière disposition que Paulo Ferreira juge contraignante.

Il faut toutefois noter que [l'arrêté de 2020](#) avait aussi assoupli les régimes, notamment en relevant le seuil d'autorisation de la rubrique 1510, et en supprimant le régime d'autorisation pour plusieurs autres rubriques.

La question des maxima

C'est aujourd'hui la question des maxima qu'interroge FNE – une interrogation relayée dans une lettre d'octobre 2021 adressée aux députés. "Accepteriez-vous 50 installations Seveso seuil haut sur votre commune ?", lance l'association à l'adresse des élus. Marie-Paule Duflot pointe en particulier deux entrepôts dont elle juge les quantités prévues démesurées – avec des risques qu'elle considère très importants en cas d'incendie.

À Nangis en Seine-et-Marne, l'association a ainsi calculé que la société [FM France souhaitait installer](#) un entrepôt prévoyant le stockage de trente fois le seuil haut (toxique pour l'environnement) pour les substances dangereuses de la rubrique 4510 – et, en cumulé avec d'autres substances, plus de cinquante fois ce seuil haut. Un autre entrepôt de FM Logistique, quant à lui situé à Vernouillet en Eure-et-Loire inquiétait particulièrement la bénévole, avec des quantités de substances toxiques pour l'homme dépassant plus de 9 000 fois en cumulé le seuil haut Seveso.

"Je ne connais pas ce dossier en particulier, commente Paulo Ferreira de l'Afilog. Mais il faut garder en tête que l'exploitant prévoit souvent la possibilité de stocker tel produit ou tel autre dans une même cellule, mais qu'en fait il ne peut pas y avoir la quantité cumulée de tous les produits au même moment". Reste que selon le calcul de FNE, [FM Logistique prévoyait](#) tout de même pour plusieurs substances toxiques prises individuellement plusieurs centaines voire plusieurs milliers de fois le seuil haut. Le site de la préfecture [indique](#) aujourd'hui que ce projet a été retiré.

Et les petits entrepôts ?

À rebours des entrepôts géants, Paulo Ferreira pointe au contraire les risques que font peser les infrastructures non déclarées et les tous petits entrepôts, qui, à cause des faibles quantités stockées, passent "sous les radars".

"Lorsqu'une ICPE de stockage de pneus [a brûlé](#) à côté de Valence en 2018, la stratégie des services de secours et les dispositions constructives ont permis de circonscrire l'incendie à une seule cellule, rappelle-t-il. En revanche, quand un petit hangar a brûlé l'année dernière à la Courneuve, le RER a dû être stoppé", cite-il comme exemples.

Faut-il contrôler toutes les installations, quelle que soit leur taille, parce que les produits qu'elles stockent sont dangereux ou que leur emplacement est sensible ? Pour Paulot Ferreira, "la question mérite d'être posée".

Éva Thiébaud

<https://www.actuel-hse.fr/content/face-au-risque-incendie-faut-il-nouveau-faire-evoluer-la-reglementation-sur-les-entrepots>